

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 7 novembre 2023

Délibération
N° 23.135.1
En exercice ... 37
Présents 25
Votants 30
Pour 30
Contre 0
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE RESSOURCES HUMAINES

**TABLEAU DES EFFECTIFS - MISE À JOUR - CRÉATION
D'EMPLOI - APPROBATION**

Date de la convocation : 31/10/2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le 7 novembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

25 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, madame Rebecka GOURDIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES.

5 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par madame Marcelle COUDERC), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Philippe VIDAL (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT).

7 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Bruno BERRAH.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 7 novembre 2023

Tableau des effectifs - Mise à jour - Création d'emploi - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L2313-1, L5211-1 et R2313-3 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L542-2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communautaire, compte tenu des nécessités de services, de créer l'emploi permanent suivant afin de recruter un instructeur des autorisations et dossiers d'urbanisme :

Considérant l'information transmise aux membres du Comité social territorial lors de sa réunion du 24 octobre 2023 ;

Filière administrative :

- 1 Rédacteur à temps complet ;

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans le cadre d'un contrat aux conditions suivantes :

- Niveau de recrutement : recrutement sur le grade de rédacteur
- Niveau de rémunération : compris entre l'échelon 1 du grade de rédacteur, indice brut 389, indice majoré 368, et l'échelon 5 de ce grade, indice brut 415, indice majoré 372 ;

Considérant, qu'il y a lieu de prendre en compte cette modification dans le tableau des effectifs présenté ci-dessous :

1- Personnel titulaire à temps complet :

Filière administrative :

- 1 Directeur général des services des établissements publics de 20 000 à 40 000 habitants ;
- 2 Attachés hors classe ;
- 3 Attachés principaux ;
- 5 Attachés (dont 3 ouverts aux contractuels) ;
- 4 Rédacteurs principaux de 1^{ère} classe ;
- 4 Rédacteurs principaux de 2^{ème} classe ;
- 5 Rédacteurs (dont 1 ouvert aux contractuels) ;
- 7 Adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe ;
- 5 Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe ;
- 6 Adjoints administratifs ;

Filière technique :

- 3 Ingénieurs principaux ;
- 1 Ingénieur (ouvert aux contractuels) ;
- 1 Technicien principal de 1^{ère} classe ;
- 5 Techniciens (dont 1 ouvert aux contractuels) ;
- 5 Agents de maîtrise principaux ;
- 3 Agents de maîtrise ;
- 10 Adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe ;
- 21 Adjoints technique principaux de 2^{ème} classe ;
- 19 Adjoints techniques ;

Filière animation :

- 1 Animateur principal de 1^{ère} classe ;
- 1 Animateur principal de 2^{ème} classe ;
- 3 Adjoints d'animation (dont 1 ouvert aux contractuels) ;

Filière culturelle :

- 1 Bibliothécaire principal ;
- 1 Bibliothécaire ;

Filière médico-sociale :

- 2 Educateurs de jeunes enfants ;

2- Personnel titulaire à temps non complet :

Filière animation :

- 1 Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à 28 heures/semaine ;

Filière médico-sociale :

- 1 Educateur de jeunes enfants, à 28 heures/semaine, (ouvert aux contractuels).

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. DÉCIDE de créer l'emploi ci-dessus exposé.

II. DÉCIDE de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs, tel que présenté ci-dessus.

III. PRÉCISE que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, feront l'objet d'une proposition d'inscription budgétaire pour les exercices suivants au chapitre prévu à cet effet.

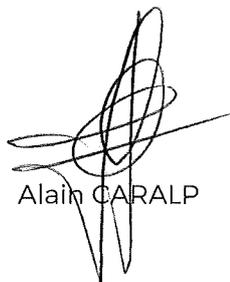
IV. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,


Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le 08 NOV. 2023

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

08 NOV. 2023

Signature du secrétaire de séance :



REÇU EN PRÉFECTURE

le 08/11/2023

Application agréée E-legalite.com